

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 NOVEMBRE 2024
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 9

Votants :47

Date de convocation et d'affichage :

8 novembre 2024

Numéro :

D20241114_272

Objet :

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG de l'Ain

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLIER	Avenant par le préfet	x	20/11/2024
	Rachel	RIONET	Publication: 20/11/2024	x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA			x
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT			x C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON			x M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER			x L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU			x F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL		x	
	Marie Anne	ROUX			x
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT			x
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Considérant la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG01, approuvée par délibération n°D2022_06_07_162 du 23 juin 2022, pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture durable, à l'alimentation locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

Considérant l'avenant n°1 de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée pour renouvellement de celle-ci sur la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, approuvée par délibération D20240919_218 du 19 septembre 2024.

Le Centre Médico-Psychologique de Châtillon-sur-Chalaronne a manifesté son intérêt pour faire bénéficier à ses jeunes patients des animations Tablovert portées par la Communauté de Communes.

Le Projet Alimentaire Territorial ayant vocation à intégrer les problématiques sanitaires et sociales, ainsi qu'en lien avec la précarité, cette structure est tout à fait indiquée pour participer à ces animations.

L'objet de cet avenant est d'ouvrir la convention initiale à un nouveau public, en plus du public scolaire, ainsi que de prévoir des financements pour l'année 2024-2025, en passant le budget global maximum du dispositif de 15 562 € à 16 000€, permettant d'organiser 2 animations supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



AVENANT n°2

à la CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire

Apportant modifications de l'avenant n°1 de la convention de partenariat approuvée par délibération n°D2022_06_07_162 du 23 juin 2022 portant sur le renouvellement de ladite convention sur la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Entre



La Communauté de Communes de la Dombes, située au 100 Avenue Maréchal Foch 01400 Chatillon-sur-Chalaronne, représentée par **Isabelle DUBOIS**, en sa qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, au titre du **Projet Alimentaire de la Dombes**

Ci-après dénommée CCD.

Et



L'AFOCG 01 représentée par **Fanny Petitjean**, **Présidente**

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention ainsi que l'augmentation mesurée du budget alloué.

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention du 20 septembre 2024, intitulé « Périmètre d'intervention et modalités de déploiement » est remplacé par :

Les actions définies dans le cadre de cette convention seront déployées pour l'année scolaire 2024-2025 sur les écoles primaires et centres sociaux et ou de loisirs du territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Tout établissement social ou médico-social, travaillant avec des enfants mineurs ou jeunes adultes, pourra également bénéficier de cet accompagnement, et ce sur une période allant de la signature de l'avenant jusqu'au 31/12/2025.

L'article 5 de la convention du 20 septembre 2024, intitulé « Objectifs et moyens annuels » est remplacé par :

Les objectifs indiqués sont ceux ambitionnés pour répondre aux enjeux du PAT de la Dombes, ils permettent de donner un cadre à cette convention de partenariat, engageant chacune des parties à les atteindre.

Le budget alloué sera limité à 16 000€ TTC, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 pour les animations dans le cadre scolaire et jusqu'au 31/12/2025 pour des animations hors cadre scolaire.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- **44 animations TablOvert environ (coût moyen d'une animation : 220€)**
- **1 évènement Cantine Ecole**
- **3 accompagnements de porteurs de projets concernant la mallette de jeu GoutOdébat (6 jours)**
- **Les frais kilométriques afférents**

Ces objectifs ne devront pas dépasser le montant de 16 000 € TTC, soit 14 560 € TTC de part variable, sans l'accord et la signification par courrier de la collectivité. En cas de dépassement des objectifs sans justification, aucune somme correspondante au dépassement ne serait due par la collectivité.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Chatillon sur Chalaronne, le 21 octobre 2024,

Pour la Communauté de Communes de la Dombes

La présidente

Isabelle DUBOIS

Pour l'AFOCG 01

La Présidente

Fanny Petitjean